

Cahier de doléances du Tiers État de Croissy (Oise)

Avant d'entrer dans aucun détail, l'assemblée de tous les habitans de Croissy a décidé de faire les arrêtés et demandes qui suivent :

- 1° Que les suffrages seroient recueillis par tête et non par ordre, et sans aucune distinction.
- 2° Que les députés seroient tenus de se retirer, si ce premier point leur est refusé, annulant leurs pouvoirs à tous égards.
- 3° Qu'ils ne pourroient régler aucun impôt qu'autant que les objets de réforme auroient été arrêtés.
- 4° Qu'ils seroient tenus de faire statuer sur toutes les demandes portées en leur cahier avant la dissolution de l'assemblée des États Généraux.
- 5° De demander enfin, le retour périodique des États Généraux tous les cinq ans, sans commission intermédiaire.

A Croissy le 15 mars 1789.

Heureux les peuples dont les princes qui les gouvernent font assoir auprès d'eux sur le trône la justice et la bonté ! Heureuse la France, dont son Roy, l'image de la divinité, cherche à faire briller ces deux vertus de leur plus bel éclat !

C'est à Louis XVI, rempli des qualités éminentes de son auguste père, dont la France regrette encore tous les jours la perte, que nous allons être redevables de tout le bonheur dont nous jouirons, bonheur dont nous avons conçu l'espoir, dans l'auguste personne de notre grand dauphin, et que son digne fils, héritier de sa grandeur et de ses vertus va nous réaliser ! Instruit de tout ce qui fait les grands rois, il sent en même temps qu'il est le père de ses peuples, et que tous ses sujets lui sont également chers, et qu'ils sont ses enfans.

Que s'il distingue parmi eux les princes, en les regardant comme ses amis, que s'il regarde avec complaisance les ministres de la religion, parce qu'il l'aime et qu'il veut toujours la protéger, il sçait aussy qu'il est une autre partie et la plus grande de ses sujets, qui fait le soutien et la richesse de son État, qui augmente la force de son bras, qu'il sçait l'aimer passionnément et sincèrement, et qu'il renferme également dans son cœur.

Ces sentimens dignes d'un père, lui ont fait jeter des yeux favorables sur cette classe de ses sujets, et, en voiant les abus qui se sont multipliés pour le rendre malheureux, il a gémi sur leur sort, et ses entrailles émues, il cherche à les approcher tous de son trône pour essuier leur larmes, et leur donner toutes les marques de la bienveillance d'un roy, du père de son peuple.

Il veut que tous puissent lui marquer leur vive reconnaissance et leur tendresse ; il se dépouille de toute sa grandeur pour converser avec cette famille réunie, pour connoître ses besoins, pour apporter le remède à ses maux ; et sa bonté qui surpasse autant celle de tous les autres rois, qu'il surpasse lui-même tous les autres hommes, sa bonté veut que cette famille rassemblée dans son sein, lui indique elle-même les moyens qu'elle croira propres, pour la rendre moins souffrante et plus heureuse.

Pour entrer dans les vues bienfaisantes de notre auguste monarque, prenons chaque classe de l'État, parcourons les, et voions en et le bien et le mal.

La Noblesse.

La noblesse, sans regarder dans le clergé les ministres de la religion, la noblesse est assurément la classe

de l'État qui tient à tant de titres le premier rang. C'est elle qui est le plus souvent auprès du prince, et qui, par son attachement pour lui, a mérité les plus grandes faveurs. C'est elle qui, représentant le prince dans le commandement des armées, fait une partie de la gloire de l'État, quand la grandeur d'âme se trouve soutenue par les vertus qui doivent la suivre. C'est aussi la noblesse qui est, après le clergé, la portion la plus riche du royaume.

Mais les immenses richesses, les biens, les riches domaines, ne sont-ils pas découlés du trône ? ne sont-ce pas des parties, des démembrements du royaume, lorsqu'il fut divisé en plusieurs rois, qui, pour se faire une cour, soutenir l'éclat de leur grandeur, et pouvoir résister aux autres rois, ont donné une partie de leur domaine pour se faire des puissans, et s'assurer leurs bras pour les protéger et les maintenir dans le droit de leur naissance ?

Ces bienfaits ont toujours joui de la plus grande exemption ; elle devoit être regardée comme légitime, tant que les soutiens de leur roi ont sacrifié leur vie pour sa défense, qu'ils ont fourni des troupes à leur compte pour le maintenir, et qu'ils supportoient presque toutes les dépenses de la guerre.

Mais aujourd'hui que toute la puissance se trouve réunie en un même chef ; qu'il gouverne par lui même tout le royaume, sans que la noblesse lui fournisse de troupes ; qu'il est seul chargé de toute la masse énorme de la dépense, sans que la noblesse y contribue proportionément à ce qu'elle devoit, et que, loin de servir le prince, et la patrie avec toute la générosité qu'ils ont droit d'attendre d'elle, elle reçoit de grandes sommes pour les commandemens et les retraites ; aujourd'hui, les nobles devoient-ils jouir d'une exemption qui ne leur appartient plus, et dont la jouissance et la propriété même appartient depuis longtemps au prince ? C'est une perte des revenus de la couronne, dont les charges augmentant, le coup a depuis tombé sur le pauvre peuple, qui, gémissant, n'a pas encore pu faire entendre sa voix jusqu'au pied du trône.

Il faut cependant rendre toute la gloire qui lui est due, à cette grande et vraie noblesse, dont l'amour pour la patrie et son roy lui a fait sacrifier et son bien et sa vie ; et la générosité de nos rois a dû récompenser de si hautes vertues ; mais combien de nobles ont fait éprouver bien d'autres pertes au revenu de la couronne, en rendant les peuples malheureux ? Combien n'ont-ils pas molestés leurs vasseaux ? Combien de droits injustes n'ont-ils pas établis ? Combien de lois rigoureuses, même contraires à la nature, n'ont-ils pas faites ? Les vassaux étoient comme asservis ; ils les ont privé de devenir plus riches, et par là ont diminué les revenus de l'État, en sacrifiant le peuple.

Nous n'avions pas alors de dieu tutélaire pour nous défendre, mais aujourd'hui :

« Louis en est un pour la France. »

Parmi les droits des nobles ou seigneurs, il en est deux surtout, des plus considérables, et en même tems des plus accablans pour le peuple des campagnes.

Ce sont les droits seigneuriaux et le champart.

Dire comment les droits seigneuriaux sont dûs, et citer l'époque de leur naissance primitive, ce seroit chose bien difficile, pour la plus part des nobles et seigneurs. Mais en quoi doivent consister les droits seigneuriaux ? Il est des nobles qui ont toujours aimé leurs vassaux, et qui les ont toujours traité en père. Ces nobles, ces seigneurs perçoivent 4, 5, 6 pour cent de droits seigneuriaux ; et pourquoi d'autres, qui sont d'une noblesse bien moins relevée, perçoivent-ils des 8, 10, 20 quelquefois 25 pour cent ? Si les seigneurs avoient ce droit vraiment acquis, pourquoi seroit-il si varié ? Chacun aime à jouir, dans le siècle où nous sommes, et pourquoi se trouve-t-il des seigneurs, même des plus intéressés, qui font généralement une remise de leurs droits, soit du tiers, soit du quart ? Si les droits seigneuriaux sont justes, ils doivent s'exiger en plein, et uniformément. D'après cela, il est fort à présumer que ce droit n'appartient pas absolument aux seigneurs pour la plus part, ou au moins qu'il n'est pas aussi considérable qu'ils le font valoir, ayant au bout de quatre mutations, ce qui arrive quelquefois eu douze ans, la valeur même des objets sujets au droit.

Le champart, quoique perçu presque universellement, par tous les seigneurs, et quoiqu'il soit un droit fort ancien, n'en est peut-être pas plus juste. Si ce droit de champart étoit réellement dû, pourquoi y auroit-il dans un même canton de seigneurie, dans le plus petit canton même, des pièces de terres d'un journal, même moindres, qui seroient les unes à dixme seulement, d'autres à demi champart, d'autres à plein champart ? D'où vient cette différence ? Parce que les seigneurs qui n'avoient pas de droit, se sont contenté de prendre ce qu'on a voulu leur donner, pour ne point avoir de difficultés avec eux, qu'ils ont anticipé sur leur prétendue autorité, et une fois en possession, ils ont toujours allégué et soutenu une vaine prescription.

Mais encore, sur quoi se trouve perçu ce droit détestable des champarts ? Sur les champs, sur les terres,

sur la subsistance de l'homme ; c'est le fruit des peines du laboureur, quelquefois son seul bénéfice, qu'il se voit enlever. En semant il sème sa sueur ; il dépouille, et son seigneur est près de lui qui lui demande le fruit de ses travaux, dont souvent il a disposé d'avance pour le luxe de sa maison, et l'abondance de sa table. Le seigneur s'en retourne triomphant, en oubliant qu'il doit au laboureur une indemnité pour sa semence, pour ses labours, et les frais de ses moissons.

Il est donc essentiel et du plus grand bien :

1° Que les titres de chaque seigneur soient examinés scrupuleusement, pour les régler, sans qu'ils puissent alléguer la prescription, et qu'on sache par ce moyen ce qui leur est dû, et en quoi consistent leurs droits primitifs.

2° Il est très important, surtout pour le peuple des campagnes, de voir le droit du champart éclairci ; d'avoir une autre manière de le payer qu'en nature, au moins d'une censive universelle pour toutes les terres, qui seroit réglée ; d'abolir ce droit du champart, s'il n'est pas dû ; et s'il l'est, il est aussi de l'équité que le seigneur supporte lui-même en proportion de ces droits les impôts, puisqu'il est lui-même premier sujet de l'État, et que, si son rang lui donne de la considération, il ne le doit qu'à la patrie qui l'y a élevé.

Quant à tous les autres droits des seigneurs, nous supplions qu'il nous soit accordé :

1° L'affranchissement général des serfs et mainmortables, l'abolition des droits de péage, pontonage, banalité, corvées seigneuriales, et de tous les autres droits de pareille nature.

2° Le rachat de tous les droits féodaux, rentes foncières et seigneuriales, de telle nature qu'ils soient.

3° L'abolition des appanages en domaine de la couronne, sauf aux États Généraux à y pourvoir d'une autre manière.

4° La défense aux seigneurs de vendre et d'affermier leur chasse, pour quelque raison que ce soit, et la permission de détruire au filet seulement les lapins, qui se trouveront dans les champs voisins des bois, comme contraires au bon ordre et à l'agriculture.

5° La suppression de tous les gouverneurs des places non frontières, en obligeant ceux qui seront conservés à la résidence à leur gouvernement.

6° La permission d'affermier au profit de l'État, ou même de vendre les lunes, demi-lunes, contre-lunes et focés des fortifications, inutiles et incultes.

7° La suppression des états majors des villes et celle des secrétaires du Roy et trésoriers de France.

8° Et enfin l'asservissement au service exact de simple soldat, au moins pendant un an, pour l'aspirant aux grades militaires.

Le Clergé.

Sans vouloir porter la moindre atteinte à la religion, sans la vouloir rendre suspecte dans ceux qui doivent la relever, nous pouvons dire avec vérité, que le clergé possède au moins le quart, pour ne pas dire le tiers de la fortune de l'État : et si la sagesse de nos rois n'avoit mis des bornes à son ambition démesurée, on l'auroit vu engloutir toutes les possessions, et retirer à lui toutes les propriétés. Son ambition, bornée par les ordres du prince, n'en est qu'une preuve plus convainquante de ses richesses. Ce n'est plus, comme dans la primitive Église, les ministres pleins de zel, qui, se contentant des aumônes qu'on faisoit, trouvoient, après avoir pris ce qu'il leur falloit pour vivre et se vestir, assez abondamment de quoi fournira l'entretien et à la vie des pauvres. Aujourd'hui, le ministre des autels ne se semble grand à lui-même, qu'autant qu'il se voit revêtu des titres pompeux de conte, de prieur, de chanoine, d'abbé, de prélat, qui autant qu'il se voit avoir des revenus conséquens, et des terres brillantes.

Mais d'où viennent tant de richesses ? C'est du patrimoine de nos ancêtres qui, se laissant abuser, se sont abusés eux mêmes par trop de confiance, en sacrifiant les biens de leurs propres enfans à l'élévation et à la grandeur des ecclésiastiques ; c'est de la bienfaisance de nos rois, ce sont eux qui ont cherché à relever par des dehors brillants les ministres du Dieu qu'ils adorent, en rendant à l'extérieur de la religion les hommages qu'ils lui rendoient à elle-même au fond de leur cœur.

Les biens ecclésiastiques, sont donc des biens de l'État, et la bonté de nos rois a cru devoir se permettre et

devoir autoriser autrefois les libéralités pour leur entretien, et surtout pour le culte de la religion. Ils ont même rendus tous ces biens exempts de tout impôt, en leur accordant en outre mille autres privilèges.

Mais ils n'ont jamais entendu faire naître d'abus ; et les privilèges doivent cesser, les exemptions doivent être annéantis, du moment même que l'ambition se porte au point de démontrer qu'ils ont cent fois plus qu'il ne leur en faut pour soutenir leurs dignités avec tout l'éclat qu'elles demandent ; et si, pour un temps, on a été obligé de la restreindre par une loi expresse pour eux, on doit en conclure, que, quoiqu'ils n'accumulent plus aujourd'hui de possessions, ils ne seroient pas moins en état de le faire. Mais quoiqu'ils ne retirent plus à eux toutes les propriétés, comme ils le faisoient, il n'est pas moins vrai que les propriétés qu'ils ont acquises, n'étoient pas des propriétés franches, et qu'ils les ont rendues telles parce qu'elles sont tombées entre leurs mains ; qu'en conséquence, les revenus de l'État se sont trouvé diminués de ce qu'elles lui rapportoient avant, et qu'il a fallu prendre sur le peuple, le manque qui se trouvoit.

Il résulte donc que le clergé, assez puissant et trop riche, doit payer comme sujet du prince, sujet à toutes les charges de l'État, et qu'on ne doit pas le regarder avec plus de ménagement que le simple peuple qui a sa famille à nourrir, des enfans à élever et pourvoir, et qui contribue presque seul à tous les besoins .

Cependant nous devons observer à la gloire de la religion, qu'il est des évêques et curés, qui sont les seuls ministres essentiels, qui font tout le bien que la religion et l'humanité peut exiger d'eux ; mais pour un si petit nombre, combien de relâchement dans les uns, combien de profusion chez les autres ? Les pauvres, les premiers enfans de la religion, ne trouvent plus le père des pauvres dans celui qui a été établi pour l'être ; leurs revenus sont entre les mains d'œconomes qui les dissipent, et qui ne les emploient qu'au luxe et à la frivolité.

Combien de communautés régulières, presque désertes oisives, membres inutiles à l'État, et nous le dirons, à la religion, consomment des revenus énormes, qui, œconomisés, serviroient à la nourriture entière de la province où elles sont tandis qu'elles les épuisent. Si l'on sonde les consciences combien, à l'extérieur, donnent à penser qu'ils ne s'acquittent même pas de leurs plus saintes obligations, de leurs devoirs les plus sacrés ?

Combien de communautés séculières, dont le faste, le luxe, et l'abondance chez eux, font oublier qu'ils sont des ministres ?

Ces relachemens, ces abus des choses même les plus saintes, est une preuve de la trop grande richesse du clergé, et qu'il est insoucieux des peines et des charges de l'État.

Qu'il seroit à souhaiter qu'on peut parvenir à retrancher des revenus de ces hommes qui n'existent que pour la misère des peuples, et qu'on fit entrer dans le trésor du Roy, les sommes qui, par l'injustice du plus grand nombre du clergé, lui ont été ravies, et à son peuple !

Et en effet, combien de terres qui appartiennent à des seigneurs ecclésiastiques, et dont les vassaux sont à moitié ruinés ?

Un grand auteur disoit de certains hommes de son tems : « Tordez-les, il en dégoutra de l'orgueil. » Et à qui pourroit-on mieux appliquer ces paroles, qu'aux seigneurs ecclésiastiques, qui, non contents de traiter l'homme de la campagne comme un vil mercenaire, s'engraissent encore de la sueur et du pain des malheureux vilageois ? Quand les a-t-on vu avoir égard à la tempeste, à la grelle, aux inondations ? Quoi qu'il arrive, il les faut toujours payer, en se servant même des voies de rigueur. Que d'exactions, que d'entreprises sur les terres des particuliers et sur les communes ! Ils s'emparent de tout, ne restituent à personne ; ils se renvoient ceux qui se plaignent les uns aux autres, vous n'êtes écouté de personne ; et si vous voulez même lutter contre eux pour des choses justes, ils vous annoncent qu'ils sont en grand nombre, et qu'ils peuvent vous écraser. En jouissant de toutes les immunités, en ayant à lui seul le tiers des richesses de l'État, le clergé s'imagine peut-être encore vivre comme autrefois de libéralité, et ne rien devoir à César.

La soumission au tribut, est une loi de Dieu, qui doit être observée par tous les hommes, et surtout par les ministres de la Divinité.

Il résulte donc, que le plus grand bien qu'il pourroit arriver au peuple et à la religion seroit :

1° L'extinction et la sécularisation de tous les ordres religieux, en transférant les charges et les fondations dont peuvent être tenues les communautés, dans les églises paroissiales, tant des villes que des campagnes, pour lesdites fondations y être acquittées par les prêtres desdites églises ; et en outre l'aliénation de tous leurs biens au profit de l'État.

2° De soumettre les ecclésiastiques, de quelque qualité, et quelque élevés qu'ils soient en dignités, à payer également avec le peuple les charges de l'État, proportionément à leurs propriétés et revenus.

3° De les obliger, par des ordres nouveaux, à veiller avec plus de soin aux misères des pauvres, et à prélever sur l'entrée aux bénéfices, le tiers de la première et de la seconde année des revenus qui sera versé dans un bureau établi dans chaque évêché, dont la moitié pour les pauvres, et la moitié pour les incendiés.

4° A la résidence de leur bénéfice.

5° De leur déffendre d'en avoir plusieurs, à moins qu'un seul ne soit au-dessous de 1 000 l.

6° D'éteindre tous les bénéfices simples, dont on ne produira pas de titres constitutifs, et de les aliéner au profit de la couronne.

7° De supprimer toutes les dixmes, pour favoriser le cultivateur dans l'entretien d'un plus grand nombre de bestiaux, et d'un engrais plus conséquent à ses terres, au moien de laquelle suppression, ou porteroit toutes les cures, soit congrues ou autres, à 1500 l., et la portion des vicaires à 1000 l. ; lesquelles sommes seront comprises dans l'impôt général : en conséquence de laditte somme, on supprimeroit les casuels et honoraires pour l'administration des sacremens et de la sépulture.

8° D'abolir les titres de curés primitifs, leurs exemptions, en obligeant tous lesdits curés à la résidence, et aux ordinaires des diocèses.

9° D'abolir les dispenses en cour de Rome pour les mariages, lesquelles seront accordées par les évêques ou grands vicaires, de supprimer les provisions en laditte cour au cas de résignation ou autres semblables, et d'abolir les droits d'induits et d'annate, regardant ce dernier comme simoniaque ; par ce moien il restera eu France des sommes énormes qui s'en échappent, qui, en augmentant la circulation, rendront le peuple moins soutirant, le commerce plus agissant, et augmenteront la gloire de l'État, en satisfaisant plus aisément à toutes ses charges.

10° D'obliger tous les ecclésiastiques à faire tous leurs beaux par adjudication pour douze années consécutives, sans que lesdits beaux puissent être résous par la mort ou la démission des bénéficiers, et deffendre les pots de vin, trop souvent usuraires.

11° Et enfin d'anéantir tous leurs privilèges et immunités, quels qu'ils soient, soit qu'ils les aient à titre de nobles, de seigneurs, ou autrement.

Extinction de tous les bénéfices dont on ne produira pas de titres constitutifs.

Le Tiers État.

Cette classe souffrante et gémissante des malheureux, qui, jusqu'à ce jour n'a pu se faire entendre de la justice des rois, lui exposer ses maux toujours croissans, sans en prévoir la fin, a donc enfin mérité un regard du génie protecteur de la France ?

1° Aujourd'hui, et c'est l'objet de nos vœux les plus ardens, aujourd'hui, par un régime nouveau, et la réformation du régime actuel, nous allons nous voir deffendus contre ces espèces de tyrans, qu'on pourroit assimiler à l'éponge, qui par elle-même ressérée, se remplit par tous ses pores, qu'on n'a qu'à presser pour en avoir le contenu, et dont on ne verra couler que le sang des malheureux. Qu'on abolisse les fermiers généraux, c'est le cri de la Nation, les âmes mercenaires qui, en fournissant au trésor royal, une somme annuelle, croient achepter un privilège que le prince ignore, celui de commettre impunément des exactions sur tous ses peuples.

2° Bientôt nos provinces érigées en pays d'état, n'auront plus besoin de ces intendans, qui aggravent trop souvent, pour leurs plaisirs et fantaisies, les charges du peuple.

3° Nous ne verrons plus les maires des villes employer en plaisirs et en profusion, aux passages des princes ou autres circonstances, des sommes énormes : les vœux des peuples vallent mieux que les cris de la joie. Leurs fonctions se borneront à faire le bien, en évitant la dépense et les abus.

4° Nous ne verrons plus ces lettres de cachet qui, bien ou mal distribuées, sont souvent cause de la perte

d'innocens, qui quelquefois, pour un seul mot échappé à la vivacité, sont enlevé à leur famille, à leur patrie, pour finir leur tristes jours dans d'affreuses prisons, ou dans un exil plus cruel que la mort.

5° Elles vont être annéanties, les coutumes bizarres qui, donnant tout à un aîné, n'a des vues que pour lui, en dédaignant de s'occuper des puisnés, qui lui sont égaux par les sentimens, l'éducation et par la nature. Sur leurs débris s'élèvera une coutume d'égalité universelle, uniforme, qui fera cesser le désespoir des familles, qui, en augmentant la population de l'État, augmenteront ses forces, son bonheur et sa gloire.

6° Toutes les franchises, les immunités, les droits d'entrée, de route, des boissons, les centièmes deniers, les tailles, les accessoires, tant d'autres droits que la perception double et triple, vont enfin cesser.

7° Le luxe n'aura plus ses partisans, au moien des impôts dont il sera surchargé.

8° La noblesse, cette douce récompense de la vertu, et qui, hors de la vertu n'est qu'une idée, ne s'achètera plus

9° Les ingénieurs n'auront plus l'inspections des fortifications et de leurs plantations, des ponts, des chaussées, des corvées, cette charge si onéreuse pour la campagne, dont on a épuisé la patience et l'argent, qui n'en profite presque pas, mais qui sert en entier au bien du commerce, à l'avantage des voyageurs, et qui ne sont souvent multipliées que pour l'agrément et la commodité des seigneurs.

10° Le commerce languissant et presqu'anéanti, va être débarrassé de ses entraves : les douanes vont se reculer aux extrémités du royaume, et les lettres de maîtrise se supprimer.

11° Les notaires se trouveront forcés de faire de doubles minutes, dont l'une sera déposée en leur étude, et l'autre dans un dépôt établi à cet effet. Le contrôle n'en sera plus fraudé, et chaque particulier en aura plus de sûreté, en cas d'événement.

12° Les mesures et les poids se trouveront les mêmes par tout le royaume, et, au moien de cette égalité, cette classe d'hommes nécessaires, pour moudre la nourriture de leurs semblables, ne pourra plus vexer le malheureux, par le taux honnette qu'on mettra à son salaire.

13° Au moyen d'un impôt général, proportionné à l'exigence des besoins de l'État, et simplifié dans les moyens de recette, d'un impôt sur les maisons, mesures, pâtures, communes, à l'exception d'un journal qui sera accordé franc à tous les particuliers, au moien de l'impôt territorial qui sera affermé pour trois ans par adjudication, sur laquelle adjudication les habitans en corps, ou leur municipalité pour eux, pourront avoir l'option de la prendre ou de la laisser, nous n'aurons qu'un seul maître à payer, le seul que nous reconnoissons, le maître, et tout à la fois le père de la France.

14° Déjà il nous semble voir la destruction de toutes ces juridictions : de la maîtrise des eaux et forêts, de la cour des aides, de l'élection, et d'autres semblables ; s'établir des cours supérieures dans chaque capitale, pour régler les droits des particuliers, trop longtemps asservis à un seul tribunal, dont les longeurs faisoient la ruine des familles ; et les nouveaux ministres de la justice supérieure de chaque province choisir entre eux, celui qui aura le mieux mérité de la patrie et de ses concitoyens, pour l'élever aux premières fonctions, et demander pour lui la noblesse que ses fonctions exigent.

15° Les campagnes se trouveront réglées gratuitement dans la police et les causes sommaires des moissons, ou autres semblables, par leurs officiers municipaux, en éloignant les praticiens, qui n'ont pour guide que la soif de l'argent, et qui ruinent les campagnes. Les espèces de vols multipliés, les vices seront mieux suivis, et ils seront arrêtés par la présence même des juges, qui, aujourd'hui, se trouvent éloignés, souvent de plusieurs lieues.

16° Ces juges municipaux seront chargés de la recept de leurs municipalités ; leurs comptes seront rendus en présence du peuple, et les municipalités auront le droit de faire par eux-mêmes tout le bien qu'ils jugeront convenable à leur commune.

17° Déjà les universités s'établissent au milieu de chaque capitale, où nos enfans, moins exposés aux vices des grandes villes éloignées, puiseront sous nos yeux l'amour des sciences et de la religion ; nous voions s'élever des écoles de chirurgie, chose précieuse à l'État et à l'humanité, et trop négligée, par le trop de précipitation à choisir les maîtres, surtout pour les campagnes ; comme si les jours des habitans des campagnes étoient moins précieux que ceux des habitans des villes.

De cette source de bonheur, nous verrons sortir l'abondance, la tranquillité, la paix, et l'union des membres

de l'État. Le prince aura le double plaisir d'avoir satisfait son cœur, mais le sujet n'en pourra pas plus aimer son Roy.

18° C'est lui qui voudra le défendre par lui-même, le prince n'aura plus besoin de tant de troupes, il retranchera ce qu'il verra d'inutile et d'onéreux, il admettra son peuple aux grades militaires, en reconnaissant son cœur pur, affectionné et aussi généreux que celui des nobles.

19° Chaque province s'empressera de lui fournir son contingent dans les troupes réglées.

20° Et comme tous ses sujets lui seront égaux, il demandera une milice universelle, avec pouvoir de substituer, et chacun brûlera du désir de se ranger sous ses étendarts.

Déjà le clergé s'empresse de témoigner son respect pour son Roy, la noblesse, son inviolable attachement pour lui, et le peuple toute sa tendresse pour son père : les uns et les autres dressent déjà des temples, et vont faire graver sur leurs autels : Gallicæ renascentis Patri, Patria